



Pays d'Armagnac

**Délibération du Comité Syndical
N°16 – 13/10/2020 – 5.6.1**

Séance du 13 octobre 2020

Date de la convocation
5 octobre 2020

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de délégués | 21 |
| Nombre de présents | 17 |
| Nombre d'excusés | 3 |
| Nombre de procurations | 1 |
| Vote | |
| - POUR | 16 |
| - CONTRE | 0 |
| - ABSTENTION | 2 |

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

19/10/2020

Et publication le

19/10/2020

Date d'affichage

19/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, à 18h30, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences à la Mairie de VIC FEZENSAC sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUPRONT Didier, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, NETO Barbara, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

Excusés : M. DUBOS Patrick, DUCLAVÉ Jean, MELIET Nicolas

Procuration : Mme THIEUX LOUIT Véronique a donné procuration à Mme Barbara NETO

A été nommée **secrétaire de séance** :
Mme Barbara NETO

Nature de l'acte : 5.6.1

**Indemnités de fonction versées au Président et
au 4^{ème} Vice-Président en charge d'une délégation de
fonction**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-12, L.5211-14 et L.5721-8, applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions et notamment les articles L 2123-20 et suivants, modifiés par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2017,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la valorisation de l'indice brut territorial de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même Code (Journal Officiel du 29 Juin 2004) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R 5723-1 fixant pour les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale des taux maximum ;

Vu l'arrêté n°A 2020-025 du Président portant délégation de fonction et de signature à Mme Barbara NETO, 4^{ème} Vice-Présidente en charge du programme LEADER ;

Considérant que :

- le Syndicat mixte est situé dans la tranche de population suivante : 20 000 à 49 999 habitants ;
- le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population
- de 25.59 % pour le Président ;
- de 10,24% pour les Vice-Présidents ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical d'allouer au président et aux vice-présidents une indemnité de fonction ; que l'indemnité de fonction est calculée sur la base de traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1027 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 16 voix Pour, 0 Contre, 2 Abstentions Mme Barbara NETO et M. Michel GABAS, décide de fixer et pour la durée de leurs mandats ou délégations,

l'indemnité de fonction du Président et du Vice-Président en charge de la délégation du GAL comme suit :

- Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 25,59% pour le Président et 10.24% pour la Vice-Présidente en charge de la délégation du GAL ;
- De verser mensuellement les indemnités de fonction du Président avec effet rétroactif au 17 septembre 2020 date de l'élection du Président
- De verser mensuellement les indemnités de fonctions du 4ième Vice-Président en charge de la délégation du GAL à compter du 14 octobre 2020.
- D'acter que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction et les charges s'y rapportant sont inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Michel GABAS



Annexe : Indemnités de fonction brutes mensuelles

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX, SYNDICATS MIXTES FERMES

Tableau récapitulatif des indemnités
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 44684 habitants (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation = 25.59 + 10.24 = 35.83 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Président

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Indemnité brute en euros |
|--------------------------|--|--------------------------|
| Michel GABAS | 25.59 % | 995.30 € |

B – Vice-président avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

| Nom du bénéficiaire | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Indemnité brute en euros |
|---------------------|--|--------------------------|
| Barbara NETO | 10.24 % | 398.27 € |

Enveloppe globale : 35.83 %

(indemnité du Président + total des indemnités des Vice-Présidents ayant délégation)